 Garderie des pistes

V**ille de Gérardmer** 237, chemin de la Rayée

**Septembre 2012**  88400 Gérardmer

 03.29.60.04.05

**Règlement de fonctionnement**

**I. La Garderie des Pistes**

La garderie des pistes est une structure d’accueil de la petite enfance implantée en décembre 2012 sur le domaine skiable de Gérardmer. Elle a été créée spécialement pour permettre aux vacanciers de profiter des activités hivernales proposées par la ville. C’est une structure municipale placée sous la responsabilité du Maire. D’une capacité de 15 places, elle accueille occasionnellement les enfants âgés de 18 mois à 6 ans (date anniversaire).

La garderie travaille en collaboration avec l’Ecole du Ski Français en proposant aux parents un « pack » permettant aux enfants de combiner un cours de ski et la garderie.

**II. Période d’ouverture**

La garderie des pistes est ouverte tous les jours, pendant toute la saison hivernale : de mi-décembre à mi-mars. En décembre et janvier, elle est ouverte au public de 8H45 à 17H15. En février et mars, l’horaire de fermeture est prolongé jusque 17H45.

La structure est fermée en dehors de la saison hivernale.

L’accueil des enfants s’effectue à la demi-journée ou à la journée. L’accueil en demi-journée le matin est possible de 8H45 à 12H15. L’après-midi il s’étend de 13H15 à 17H15 ou 17H45 en février et mars. Les enfants accueillis en journée peuvent prendre leur repas à la garderie, à condition que celui-ci soit fourni par les représentants légaux.

La Maison de la Famille ainsi que la halte garderie Jean Macé fonctionnent en complément de la garderie des pistes en accueillant les petits vacanciers de moins de 18 mois, dans la limite des places disponibles.

**III. Le personnel encadrant les enfants**

Une *équipe pédagogique* assure l’encadrement des enfants. Elle se compose de personnes qualifiées titulaires du diplôme d’Etat d’Educateur de Jeunes Enfants, du Certificat d’Auxiliaires de Puériculture, du C.A.P Petite Enfance ou encore du B.A.F.A (Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animation). Cette équipe est chargée d’accueillir les enfants, de leur prodiguer les soins autorisés en assurant hygiène et sécurité, et de leur proposer des activités adaptées ce en respectant le règlement de la structure.

Le *médecin* de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est chargé de l’agrément et de la surveillance de l’établissement.

Un *agent d’entretien* assurera le ménage et la désinfection des locaux, des jouets et du linge.

**IV. Admission**

Sont admis en priorité les enfants des vacanciers. La réservation des places peut se faire soit en 6 demi-journées consécutives, soit en variant demi-journées et journées complètes. D'autres demi-journées supplémentaires pourront être proposées sur place en fonction des disponibilités.

Pour les enfants de moins de 3 ans, il est vivement conseillé de commencer par une demi-journée.

Réservation :

L’inscription se fait essentiellement sur réservation par téléphone. En dehors de la saison d’ouverture, l’inscription peut s’effectuer en appelant le multi accueil de la Maison de la Famille au 03.29.27.12.20.

Pendant la saison hivernale l’inscription peut se faire directement par téléphone en appelant la garderie des pistes. Pour les parents désirant combiner pour leur enfant un cours de ski et un accueil à la garderie, la réservation se fera auprès de l’Ecole de Ski français[[1]](#footnote-2) (ESF) uniquement en 6 demi-journées consécutives. Les parents disposent de 7 jours suite à la réservation pour verser la totalité du règlement. Au-delà de ce délai la réservation sera considérée comme annulée.

Les inscriptions pourront se faire directement à la structure selon les places disponibles.

L’accueil étant limité à 15 enfants, les places sont attribuées dans l’ordre d’inscription. Sur ces 15 places, 5 sont réservées aux enfants suivant des cours à l’ESF.

Préalablement à l’accueil, les représentants légaux de l’enfant devront remplir une fiche d’inscription et sanitaire, prendre connaissance de ce règlement et y adhérer sans aucune réserve par une signature. Cette fiche devra être retournée au plus tard le jour de l'arrivée de l'enfant. En l'absence de ce document, le personnel ne pourra accueillir l’enfant.

Les parents sont priés de prévenir en cas d’absence avant 9H30 pour permettre l’accueil d’autres enfants. Suite à la réservation ils disposent d’un délai de 7 jours pour annuler la réservation et être remboursés.

A l’arrivée, le responsable vérifie que la place a été réservée et payée.

**VI. Participation financière**

Aucun critère de revenus, de situation professionnelle, familiale, de lieu de résidence ou de travail n’est pris en compte pour l’inscription et le tarif horaire de la garderie qui est, un tarif unique.

Les tarifs sont établis chaque année par arrêté municipal et affichés dans la structure. Le règlement peut se faire par chèque, par chèque vacances[[2]](#footnote-3), en espèces ou par carte bancaire[[3]](#footnote-4). L'intégralité du versement se fait à la réservation. Les demi-journées complémentaires (en plus des 6 autorisées) seront réglées sur place lors de l'accueil de l'enfant. Les chèques emploi service universel (CESU) ne sont pas acceptés.

Toute heure d’accueil entamée est due.

En cas d’absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d’un certificat médical si l’enfant est malade. En cas d’absence de neige, un remboursement sera effectué. (Fournir un RIB pour le versement du remboursement).

**VII. Surveillance médicale**

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires pour tout accueil. Les enfants non vaccinés doivent présenter un certificat médical de contre-indication.

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel sans prescription médicale.

Les parents sont tenus de signaler au personnel tout problème ou incident (allergie, traitement, fièvre, régime alimentaire, diarrhée, chute,…) constaté au domicile, ainsi que les médicaments administrés avant l’arrivée.

Aucun enfant présentant des symptômes inhabituels (fièvre,…) ne peut être admis. Sa réintégration ne pourra se faire qu’à la fin du délai d’éviction prévu pour la pathologie ou sur certificat médical. Les parents ne peuvent s’opposer aux mesures d’éviction rendues nécessaires par la vie en collectivité.

En cas d’accident, ou si l’enfant est malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront venir le chercher dans les plus brefs délais. S'il y a des signes de gravité et que les parents ne se présentent pas à l’appel, la responsable pratique les soins d’urgence et prend les mesures nécessaires.

En cas d’intervention extérieure ou d’hospitalisation, un rapport sur les circonstances de l'accident est dressé par les témoins puis adressé au médecin de PMI et à Monsieur le Maire.

En cas d'accident mineur (plaies, bosses ou contusions légères) toutes dispositions utiles seront prises pour soulager l'enfant. La personne qui viendra chercher l'enfant sera avisée de cet incident.

Un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique pourra être accueilli dans la mesure où son handicap n'entraîne pas pour le personnel des sujétions les empêchant d'assurer correctement la surveillance des autres enfants, mais également dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité.

**VI. Implication des familles et informations pratiques**

* *Accueil et départ de l’enfant :*

Afin de respecter au mieux les habitudes de vie de l’enfant et les consignes parentales, le dialogue parents/professionnels est encouragé. La famille est invitée à donner un maximum d’informations sur le sommeil, les habitudes alimentaires, … de l’enfant, et ce dès son arrivée. Ces informations sont transmises au préalable par les représentants légaux de l’enfant sur la fiche d’inscription/de renseignement.

Aucun temps d’adaptation ne pouvant être proposé à l’enfant et à sa famille il apparaît important, lors de l’arrivée, que la personne accompagnant l’enfant prenne le temps de le déshabiller, d’échanger autour du déroulement de la journée, d’informer l’équipe, et même si nécessaire de passer un petit moment avec lui dans la structure.

Un enfant n’est remis à l’issue de la période de garde qu’aux personnes qui l’ont confié à l’établissement ou à des personnes désignées par écrit par ces dernières. Il est demandé aux parents d’en avertir le personnel au préalable. Une pièce d’identité pourra être demandé aux personnes venant rechercher l’enfant. Un enfant ne pourra pas être remis à un mineur de moins de quinze ans.

Au cas où les parents ou une personne dûment mandatée par eux, ne viendraient pas rechercher l’enfant à la fermeture de la structure, la directrice, après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre ces personnes, pourra confier l’enfant au soin de la Gendarmerie ou des services de police. Les différents frais occasionnés par le retard seront à la charge de la famille.

* *Matériel nécessaire pour le bon accueil de l’enfant :*

Pour faciliter la vie de l’enfant à la garderie, il est demandé d’apporter dans un petit sac à son nom :

* + - Des vêtements de rechange marqués.
		- Une paire de chaussons.
		- Un « doudou », une tétine, ou un autre objet qu’il affectionne particulièrement.
		- Son biberon.
		- Une crème pour le change, ainsi qu’un produit pour le lavage de nez et les soins des yeux.
		- Des vêtements, chaussures de neige adaptés à la saison (bonnet, gants, …), crème solaire, lunettes de soleil.
		- Si votre enfant a un traitement médical, merci d’en informer l’équipe et de le donner en main propre au personnel. Une ordonnance au nom de l’enfant, datée et signée par le médecin est obligatoire pour toute administration de médicament par les professionnels.
		- Un repas préparé au nom de l’enfant à donner dès l’arrivée si celui-ci est inscrit pour manger à la garderie à midi. Penser à un transport isotherme.
* *Autres informations pour le quotidien :*

La structure accueillant quotidiennement de nouveaux enfants, il est indispensable que toutes les affaires de l’enfant soient marquées à son nom pour éviter toute confusion. Dans le cas contraire, le personnel ne pourra être tenu pour responsable des erreurs éventuelles.

Les couches et les goûters de l’après-midi sont fournis par la structure, sauf lait spécifique. Aucune collation ne sera donnée le matin, c’est pourquoi il est indispensable que l’enfant ait pris un petit déjeuner avant son arrivée.

Les repas sont fournis par les personnes accompagnant l’enfant. Ils seront pris vers 12H00.Les goûters sont fournis par la structure, et proposés aux enfants vers 16H00.

Le parent doit signaler tout problème d’intolérance alimentaire.

Concernant les temps de repos, l’enfant ne connaissant pas les lieux, il est pour lui important d’avoir à sa disposition son « doudou », sa tétine ou tout autre objet rassurant.

Des temps de jeux libres, de jeux dirigés et de jeux extérieurs (luge, jeux dans la neige,…) seront proposés aux enfants, ce qui nécessite une tenue adaptée.

**VII. Sécurité**

Les bijoux, petites barrettes, pin’s, colliers d’ambre, petits jouets, cordons de sucette,…sont interdits car dangereux.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas à la garderie des objets dangereux pour la collectivité. La structure décline toute responsabilité pour toute perte ou accident encouru par le non respect de cette clause.

Les parents doivent être joignables à tout moment, c’est pourquoi un numéro de téléphone leur sera demandé dès leur arrivée.

**VIII. Divers**

Un projet éducatif est affiché dans la structure et consultable par les parents.

L’entrée de la structure est interdite aux personnes en phase de contagion, ainsi qu’aux animaux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les risques liés au fonctionnement de la structure et les dommages éventuellement causés par les enfants sont couverts par le contrat responsabilité civile que la Commune a contracté pour la garderie.

L’équipe est en droit de refuser l’accès à la garderie à un enfant malade, suite à un non-paiement, à un non respect du règlement de fonctionnement.

La responsable de la garderie reste à disposition pour toute explication complémentaire.

La garderie se réserve le droit de fermer la structure momentanément en cas d’absence d’inscription des enfants.

 DRESCH Annelise

1. *Site internet ESF Gérardmer: http://gerardmer.esf.net/* [↑](#footnote-ref-2)
2. *La monnaie sur les chèques vacances ne sera pas rendue.* [↑](#footnote-ref-3)
3. *Les cartes American Express ne sont pas acceptées.* [↑](#footnote-ref-4)